

Onzième Conférence de la Convention de Nouméa

Onzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
30 août 2012

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Conférence

1. La Convention de Nouméa a été négociée dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales et adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles – le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud – sont entrés en vigueur le 22 août 1990.

2. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se réunissent à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 30 août 2012, à l'occasion de leur 11^e session ordinaire. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie (ÉFM), États-Unis d'Amérique (É.-U.), Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) et Samoa.

3. Les Parties représentées sont les suivantes : Australie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Samoa. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I.

4. M. Jope Davetanivalu, des Fidji, prononce une prière.

5. M. Jacques Wadrawane, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République française en Nouvelle-Calédonie ouvre la session. Il évoque les liens étroits entre les peuples océaniques et l'environnement marin et souligne l'importance de trouver un équilibre entre les gains financiers découlant d'activités d'extraction, telles que l'exploitation minière des fonds marins, et la protection de l'océan Pacifique. Il note que la Convention de Nouméa et l'initiative Paysages océaniques, ainsi que le PACPLAN et les partenariats avec l'OMI, constituent d'excellents mécanismes pour veiller à la viabilité écologique à long terme et à la protection de notre océan.

6. Le Directeur général adjoint du PROE, M. Kosi Latu, souhaite la bienvenue aux représentants à Nouméa, en rappelant qu'il s'agit du berceau du PROE et de la Convention de Nouméa. Il évoque la vaste étendue de l'océan Pacifique et les nouvelles possibilités pouvant être explorées dans ce domaine, notamment l'exploitation minière des fonds marins qui pourrait créer de la richesse dans la région. Il ajoute toutefois que ces activités doivent être gérées intelligemment et que la Convention de Nouméa devrait veiller à l'exploitation durable de ces ressources. Le Directeur général adjoint prend acte de l'engagement des Parties en faveur de la gestion durable de nos ressources marines et cite l'initiative Paysages océaniques à titre d'exemple. Il évoque également le fructueux partenariat avec

l'Organisation maritime internationale, dont les ressources contribuent à la bonne gestion de l'environnement marin, notamment des ports régionaux et de la pollution marine.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

7. Le règlement intérieur de la Convention de Nouméa stipule que les deux tiers des Parties doivent être présentes à une session officielle de la Convention. Le quorum requis est de huit Parties et seuls sept Membres sont présents au début de la session. Les représentants conviennent de poursuivre la session à titre informel et de se réunir à nouveau le lendemain, pour approuver les décisions lorsque le quorum sera atteint.

8. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, un président et un vice-président sont élus par les représentants par un vote à la majorité simple. M. Jacques Wadrawane (France) est élu président et M. Warwick Harris (Îles Marshall) vice-président.

9. Le Directeur général adjoint invite la France à assurer la présidence. M. Wadrawane remercie les membres de leur confiance.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour et l'horaire de travail proposés sont adoptés et figurent dans l'annexe 2.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

11. Conformément à l'article 12 (vi) du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente son rapport sur les activités menées de juillet 2010 à juin 2012 en application des dispositions de ladite Convention et des protocoles y relatifs.

12. Le rapport porte sur les articles 6 (Pollution par les navires), 13 (Exploitation minière et érosion du littoral), 14 (Zones spécialement protégées et protection des espèces de faune et de flore sauvages), 16 (Évaluation d'impact sur l'environnement), 17 (Coopération scientifique et technique) et 18 (Coopération et assistance technique). Ce rapport est reproduit dans le document de travail 4.1.

13. La représentante de la Nouvelle-Zélande remercie le Secrétariat pour ses travaux sur l'application du principe de précaution à l'exploitation minière des fonds marins dans la région du Pacifique, et note qu'à l'heure actuelle, la législation ne donne pas beaucoup d'orientations dans ce domaine. Elle évoque aussi la difficulté de trouver un équilibre entre les avantages économiques et la protection de l'environnement, et ajoute que toute opération d'exploitation minière des fonds marins doit nécessairement être conduite d'une manière écoresponsable.

14. Le représentant des États-Unis d'Amérique indique qu'il n'a pas disposé d'un temps suffisant pour examiner en détail le document relatif au principe de précaution et qu'il n'est donc pas en mesure d'émettre une opinion exhaustive et compétente. Il note que la question de l'exploitation minière des fonds marins revêt une importance croissante pour la région, sur les plans tant économique qu'écologique. Toutes les Parties n'utilisent pas le terme « principe de précaution ». Les États-Unis d'Amérique demandent des précisions sur la manière dont le document a été élaboré. Compte tenu des divergences sensibles sur la notion de principe de précaution, le représentant espère qu'une approche consensuelle sera adoptée au sujet du document.

15. Le Secrétariat indique que l'élaboration du document a été financée par les fonds alloués par les États-Unis d'Amérique au titre de la Convention. Le Secrétariat avait répondu à une demande, émanant de la Division SOPAC de la CPS, d'aider à définir des modalités d'application du principe de précaution dans le contexte de l'exploitation minière des fonds marins. Il avait certes été noté que les opérations d'exploitation minière des fonds marins devaient être conduites conformément au principe de précaution, mais sans que l'on sache avec précision ce que cela impliquait. Le document tiendra compte des observations éventuelles et sa version finale se présentera sous la forme d'un rapport technique du PROE. Le document se veut une synthèse et un résumé ; il reproduit plusieurs énoncés donnant des interprétations différentes du principe de précaution et établit une distinction entre principe et approche de précaution. Le Secrétariat appelle les participants à en débattre et à formuler leurs observations sur ce point.

16. La représentante des Fidji remarque qu'il s'agit d'un sujet nouveau pour la plupart des pays, et se félicite de certaines propositions formulées dans le document, notamment le cadre réglementaire et les consultations des Membres. Elle souligne l'importance des évaluations intégrées des impacts et des impacts sur l'environnement et, à cet égard, transmet au Secrétariat les remerciements du Gouvernement fidjien pour l'aide apportée par un expert à la réalisation d'une évaluation des impacts de l'exploitation minière du cuivre.

17. La représentante de l'Australie souscrit à l'emploi légitime du principe de précaution, et ajoute que la question est maintenant de savoir comment il est appliqué. Elle demande aussi à disposer de davantage de temps pour examiner le projet de document.

18. Le représentant des Îles Cook attire l'attention sur l'exploration et les forages pétroliers, en précisant que plusieurs pays envisagent de telles activités. Il demande que ces questions soient examinées par le Secrétariat. Il note que la Division SOPAC de la CPS a publié en juillet 2012 un projet de cadre législatif et réglementaire sur l'exploitation minière des fonds marins, en précisant que cette question mérite un examen approfondi. Le représentant souscrit au principe de précaution dans le cadre de l'exploitation minière des fonds marins.

19. Le président conclut la séance en notant que le document n'est pas encore sous sa forme définitive, et que les Parties ont le temps de soumettre leurs observations et de prendre contact avec le Secrétariat. Le Secrétariat est prié de diffuser aux Parties, pour observations, le projet de document intitulé « Understanding and Applying the Precautionary Principle to Deep Sea Minerals Mining in the Pacific Islands Region : A Socio-cultural and Legal Approach » (Compréhension du principe de précaution et application à l'exploitation minière des fonds marins dans le Pacifique insulaire : une approche socioculturelle et juridique ».

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention

20. Des rapports ont été demandés aux Membres pour mettre en lumière les activités menées au cours des deux dernières années. Les exposés oraux suivants sont présentés :

21. Les États-Unis d'Amérique indiquent qu'un rapport écrit sera soumis au sujet du soutien apporté aux amendements de 2011 à l'Annexe V (rejets de déchets des navires) de la Convention MARPOL ; de la publication de normes sur les organismes vivants présents dans les eaux de ballast rejetées dans leurs eaux territoriales ; de l'élaboration d'outils pour les Équipes régionales océaniques d'intervention (ORRT) ; et du pompage d'hydrocarbures d'une épave de pétrolier gisant à Pago Pago pour éviter un incident de pollution.

22. Les rapports écrits du Samoa, de la Nouvelle-Zélande, des Fidji et des Îles Marshall seront fournis ultérieurement.

23. Les Îles Marshall et les Fidji remercient le PROE des activités de renforcement des capacités touchant à la Convention menées dans leur pays.

24. Le représentant des Îles Marshall évoque les travaux menés sur la biosécurité, avec le ministère de la Défense à Guam, dans le cadre du Défi micronésien.

25. Les Fidji procèdent actuellement à la ratification de la Convention MARPOL et ont été actives dans d'autres domaines de la protection du milieu marin.

26. La représentante de l'Australie indique que son rapport a été fourni. Les priorités de l'Australie comprennent la lutte contre les sources de pollution marine et terrestre menaçant la biodiversité marine et la protection de la Grande Barrière de corail contre la pollution d'origine tellurique. L'initiative sur les bassins côtiers visant à réduire la pollution ponctuelle et le plan de protection des coraux contre les sources diffuses de pollution sont deux priorités actuelles.

27. Le représentant des Îles Cook indique qu'il présentera un rapport écrit et évoque deux projets d'approfondissement et de réaménagement de ports, financés par NZAID en partenariat avec le gouvernement des Îles Cook. Ces projets ont été exécutés en conformité avec la loi nationale de 2003 sur l'environnement et ont donné lieu à une évaluation de l'impact sur l'environnement.

28. Le président invite tous les pays à soumettre leurs rapports nationaux au Secrétariat le plus tôt possible.

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers

29. Le Secrétariat présente les états financiers pour les exercices 2010 et 2011 vérifiés par les commissaires aux comptes.

30. La Conférence :

- adopte les états financiers vérifiés pour les exercices 2010 et 2011.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base et discussion du budget de fonctionnement

31. Le Secrétariat indique que le budget a été établi conformément aux règles de la Convention et financé par les contributions des membres. Les dépenses totales pour les deux prochains exercices s'élèvent à 17 990 dollars É.-U. Le budget est équilibré mais n'inclut pas le budget de fonctionnement des activités.

32. Le représentant des États-Unis d'Amérique indique qu'à ce stade il n'est pas en mesure de confirmer l'octroi de fonds pour les deux prochains exercices (2013-2014), en raison de l'alignement des cycles financiers.

33. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat indique que la prochaine réunion des Parties à la Convention se tiendra avant la Conférence du PROE de 2014.

34. La représentante des Fidji note qu'elle approuve les montants des contributions indiqués dans le document 11CN/DT.7.1.

35. La Conférence :

- **adopte** le budget et les contributions pour les exercices 2013-2014, compte tenu des explications données par le Directeur général adjoint.

7.2 État des contributions

36. Le Secrétariat présente l'état des contributions et note que les Îles Cook, Nauru et la Nouvelle-Zélande se sont également acquittés de leurs contributions depuis la rédaction du document de travail.

37. Le Secrétariat indique que des factures sont envoyées au début de l'année, suivies de lettres de rappel et de factures trimestrielles. Il explique en outre que les chiffres entre parenthèses indiquent que le compte du membre considéré est créditeur.

38. La Conférence :

- **adopte** l'état des contributions.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

8.1 Rapport sur les dépenses liées à l'application du Protocole de Nouméa pour les exercices 2010 et 2011

39. Les états financiers vérifiés des dépenses liées à l'application du Protocole de Nouméa pour les exercices 2010 et 2011 sont présentés pour attirer l'attention des Membres sur l'ensemble des activités menées par le Secrétariat. Il s'agit d'une première car la déclaration à la Conférence des Parties du financement des protocoles de Nouméa par l'Organisation maritime internationale et la République de Chine (Taïwan) n'est pas obligatoire.

40. Le représentant des États-Unis d'Amérique note que ces états donnent une meilleure idée de l'ensemble des travaux accomplis, et il suggère de poursuivre cette excellente pratique.

41. En réponse à une question des Fidji, le Secrétariat explique que ces états financiers ont été vérifiés par le même cabinet que les états financiers vérifiés précédemment.

42. La Conférence :

- **prend acte** des sections pertinentes des états financiers vérifiés pour les exercices 2010 et 2011 et les **adopte**.

8.2 Installations portuaires régionales de réception des déchets

43. Le Secrétariat décrit les efforts déployés pour élaborer un plan relatif à des installations portuaires régionales de réception des déchets. Il explique que le Comité pour la protection de l'environnement maritime (OMI) est convenu à sa 49^e session que l'utilisation d'installations régionales satisfait les exigences de la Convention MARPOL relatives à la fourniture d'installations de réception appropriées pour les navires, et que cette approche pourrait lever un obstacle pour de nombreux pays désirant ratifier la Convention MARPOL. L'institutionnalisation de dispositifs régionaux de réception des déchets a toutefois nécessité l'amendement des annexes pertinentes de la Convention MARPOL.

44. Ces amendements sont décrits dans le document 11CN/DT.8.2, qui demande à la région de se doter d'un plan relatif à des installations portuaires régionales de réception des déchets. Des orientations sont présentées dans le document 11CN/DT.8.2/Ann.2

45. Les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et des Fidji se déclarent favorables à la mise en place d'une installation portuaire régionale de gestion des déchets, en notant que cela permettrait de relever les défis associés pour les petites îles.

46. La représentante de la Nouvelle-Zélande indique que son pays envisage d'accueillir une installation portuaire régionale.

47. Le représentant des États-Unis d'Amérique se déclare prêt à fournir l'assistance technique nécessaire, si possible, en notant que son pays est Partie à la Convention MARPOL hormis l'annexe 4, dont les exigences doivent être soigneusement prises en compte. Il demande la modification de la recommandation 4.

48. La représentante des Fidji rend hommage aux consultations actives menées par le Secrétariat auprès des autorités locales et se déclare satisfaite de la contribution actuelle du Secrétariat.

49. La Conférence

- **prend note** des amendements aux annexes I, II, IV, V et VI de la Convention MARPOL, relatifs à des dispositifs régionaux ;
- **demande** au Secrétariat d'élaborer un plan relatif à des installations portuaires régionales pour la zone d'influence du PROE, conforme aux directives de l'OMI ;
- **demande** aux Membres de fournir une assistance dans la mesure du possible ; et
- **encourage** les Membres à envisager de ratifier la Convention MARPOL et ses annexes, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption par l'OMI du plan du PROE relatif à des installations portuaires régionales.

8.3 Processus de révision du PACPLAN

50. Le Secrétariat rend compte de la situation concernant la révision du Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN), un cadre qui définit les accords mutuels entre pays concernant les interventions en cas de déversements en mer. Il ajoute que l'OMI a fourni des crédits pour la révision du PACPLAN en 2012. Le calendrier des ateliers prévus est reproduit dans le document 11CN/DT.8.3 et résumé ci-dessous :

- Nouvelle-Calédonie – 4 septembre
- Auckland – 9-11 octobre
- Sydney – 30 octobre-1^{er} novembre
- Honolulu – 3-5 décembre
- Apia – 11-13 décembre

51. La France, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Samoa appuient les recommandations du document et se félicitent de la tenue des ateliers sur leurs territoires.

52. La représentante de l'Australie évoque le détachement d'un de ses fonctionnaires auprès du PROE pour travailler sur le PACPLAN en 2013.

53. En réponse à une demande des Fidji, le Secrétariat précise que l'assistance sollicitée des Membres concerne leur participation au processus en fournissant des commentaires et des avis.

54. La Conférence :

- **approuve** le processus de révision du PACPLAN ; et
- **demande** aux Membres de fournir une assistance.

8.4 Protocoles amendés

55. Le Secrétariat décrit dans les grandes lignes les nouveaux protocoles de la Convention de Nouméa sur les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et le protocole amendé sur l'immersion des déchets. Ces protocoles ont été adoptés par la huitième Conférence des Parties en 2006 pour les harmoniser avec les conventions internationales. Depuis leur adoption, aucun pays n'a adhéré aux protocoles amendés ni ne les a ratifiés.

56. La représentante des Fidji s'est inquiétée du processus engagé pour encourager les Membres à ratifier les protocoles nouveaux et amendés de la Convention de Nouméa. Elle propose d'accueillir avec l'assistance du Secrétariat un atelier consultatif le cas échéant. Elle cite l'exemple de la Convention sur les espèces migratrices qui a nécessité des ateliers consultatifs avant sa signature par les États.

57. La Conférence :

- **prend note** du statut de la Convention et des protocoles y relatifs ;
- **encourage** les Membres à envisager de ratifier, d'ici la 14^e Conférence des Parties en 2018, le protocole amendé sur l'immersion des déchets et les nouveaux protocoles de la Convention de Nouméa sur les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, ou d'y adhérer ; et
- **note** avec reconnaissance l'offre des Fidji d'accueillir un atelier en collaboration avec le Secrétariat.

8.5 Activités futures

58. Le Secrétariat indique qu'il existe deux sources de crédits qui peuvent être utilisées pour financer les activités opérationnelles. Ce sont, d'une part, des produits reportés du compte de la Convention d'Apia (20 531 dollars É.-U.) et, d'autre part, le solde d'une contribution volontaire des États-Unis d'Amérique (116 819 dollars É.-U.).

59. Le Secrétariat décrit dans leurs grandes lignes les activités futures suggérées, notamment le cadre Paysages océaniques du Pacifique et l'approfondissement du débat sur la question de l'exploitation minière des fonds marins.

60. La Conférence :

- **consent** à ce que le Secrétariat et les Parties examinent les liens possibles entre la Convention et l'initiative Paysages océaniques du Pacifique ;
- **donne** pour instruction au Secrétariat de demander aux Parties quelles sont les activités prioritaires qu'elles recommandent pour utiliser les fonds opérationnels ;
- **convient** que le Secrétariat communiquera des précisions concernant une réunion intersession sur l'exploitation minière des fonds marins.

Point 9 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

61. Les participants conviennent que la prochaine Conférence des Parties à la Convention se tiendra en marge de la 25^e Conférence du PROE.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la Conférence

62. Le rapport est adopté.

Point 11 de l'ordre du jour : Clôture

63. Le président remercie les représentants de leur participation et rend hommage au travail du Secrétariat et des interprètes. Le Directeur général adjoint remercie la France d'avoir assuré la présidence de la Conférence et remet au président un cadeau en témoignage de sa gratitude.

64. Le président clôt la Conférence.
